



DIF ... dernière ligne droite

Pour faire face aux conséquences de la crise sanitaire, l'assemblée nationale a adopté, le 24 Octobre 2020, un amendement qui vise donc à modifier la date butoir du 31 décembre 2020 pour l'inscription des droits acquis au titre du DIF dans le compte personnel de formation CPF.

Désormais, les salariés ont un délai supplémentaire de six mois pour faire les démarches définitives.

Comment récupérer le solde de votre DIF

Pourquoi:

- Le CPF (Compte Personnel de Formation) est utilisable par tout salarié, tout au long de sa vie active, pour suivre une formation qualifiante ou certifiante. En 2015, votre CPF a remplacé votre DIF (Droit Individuel à la Formation).
- Les heures acquises au titre de votre DIF peuvent être utilisées pour financer votre projet de formation.

Quand:

Vous devez saisir le solde de ces heures avant le **30 juin 2021** directement en ligne sur votre compte formation, sinon vous les perdrez.

Comment:

Vous trouverez votre solde d'heures DIF soit :

- Sur votre bulletin de salaire de décembre 2014 ou janvier 2015
- Sur une attestation spécifique transmise par votre employeur
- Sur votre dernier certificat de travail.

Pour que ces heures DIF soient reportées sur votre CPF, vous devez vous connecter sur l'espace www.moncompteformation.gouv.fr. Ces heures seront converties au taux de 15 € de l'heure (ce taux est fixé par décret). Ex : si vous n'avez jamais utilisé le dispositif => 120 heures DIF = 1800 €

Pour cela, il vous faudra :

- Saisir votre montant arrondi à l'unité supérieure
- Téléchargervotre justificatif
- Enregistrer votre solde, celui-ci est automatiquement crédité sur votre compte en Euros
À noter : Conservez l'attestation, elle vous sera demandée comme justificatif.

Petit rappel utile :

Comment trouver une formation :

Les formations éligibles sont inscrites sur des listes consultables dans votre espace personnel de formation, via le portail CPF (www.moncompteformation.gouv.fr) et sont rattachées à un code CPF qui vous sera demandé dans votre demande de formation.

Qui finance :

Dans la majorité des cas, c'est l'**OPCA** (organisme paritaire collecteur agréé) dont dépend l'entreprise, **qui assume la prise en charge financière du compte personnel de formation.**

L'entretien professionnel :

Tous les 2 ans, l'entretien professionnel est un rendez-vous obligatoire entre le salarié et l'employeur. Il est destiné à envisager les perspectives d'évolution professionnelle du salarié et les formations qui peuvent y contribuer.

VENEZ REJOINDRE L'EQUIPE **CFTC**

L'énergie syndicale alternative, véritablement à votre service !



VOS CONTACTS

Chantal AUDIFAX, Linda BENALI, Salima BOUAZA ,Philippe BOURDELIN, Jean Louis ETTINGER, Xavier FAURE, Franck GUEDE, Laurent HACKENHEIMER, Laurianne HORLAVILLE, Vincent LEDROLE, Jocelyne MULLER, Tlenda NACER, Cécilia PEREIRA, Sofiane REKKAB, Jean ROLLAND, Ramata SY, Francky TABUTEAU, Marius TIMOFTE.